



RECONDUCTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Municipalité de Rougemont :

AVIS est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT 1 – 334 ÉLECTEURS
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la rue de la Normandie, la rue de la Normandie et son prolongement, la route 112, la limite municipale ouest, la limite municipale nord, le rang de la Montagne et la rue Principale jusqu'au point de départ.
DISTRICT 2 – 406 ÉLECTEURS
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la rue de la Normandie, la rue Principale, la ligne arrière de la Petite-Caroline (côté nord), le prolongement de cette voie de circulation, la limite municipale ouest, la route 112, le prolongement de la rue de la Normandie et cette rue jusqu'au point de départ.
DISTRICT 3 – 360 ÉLECTEURS
En partant d'un point situé à la rencontre de rue Principale et de la Petite-Caroline, la rue Principale, la Grande-Caroline et son prolongement, la limite municipale ouest, le prolongement de la Petite-Caroline et la ligne arrière de la Petite-Caroline (côté nord) jusqu'au point de départ.
DISTRICT 4 – 433 ÉLECTEURS
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la Petite-Caroline, la Petite-Caroline, la limite est de la propriété sise au 1040 de la Petite-Caroline et son prolongement en direction sud-est (incluant le 1041 de la Grande-Caroline), la Grande-Caroline et la rue Principale jusqu'au point de départ.
DISTRICT 5 – 359 ÉLECTEURS
En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la Grande-Caroline, la Grande-Caroline, la limite ouest de la propriété sise au 1050 de la Grande-Caroline, le prolongement de cette limite en direction sud-est, la limite municipale est et ouest, le prolongement de la Grande-Caroline et cette voie de circulation jusqu'au point de départ.
DISTRICT 6 – 312 ÉLECTEURS
En partant d'un point situé à la rencontre de la Grande-Caroline et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, le prolongement de la limite ouest de la propriété sise au 1050 de la Grande-Caroline, cette limite, la Grande-Caroline, le prolongement de la limite est du 1040 de la Petite-Caroline en direction sud-est (excluant le 1041 de la Grande-Caroline), cette limite de propriété, la Petite-Caroline, la rue Principale, le rang de la Montagne et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit : **Kathia Joseph, directrice générale et greffière-trésorière, 61, chemin de Marieville, Rougemont (Qc) J0L 1M0**

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) : La greffière-trésorière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Rougemont, ce 15^e jour du mois de mars 2024.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

